

Programme de récupération hors foyer des matières recyclables Aires publiques municipales	
Description du programme	<p>Programme d'aide financière à l'achat d'équipement pour la récupération de matières recyclables dans les aires publiques municipales et au soutien à l'implantation</p> <p>Lieux d'installation des équipements :</p> <ul style="list-style-type: none"> • aires publiques municipales intérieures telles que : arénas, centres de loisirs, bibliothèques, bâtiments municipaux accessibles au public, stations de transport en commun (autobus, métro); • aires publiques municipales extérieures telles que : bordure de rues, parcs, pistes cyclables, abribus, stationnements incitatifs. <p>Les événements ponctuels ne sont pas admis.</p>
Clientèle admissible	<p>Aide financière dirigée aux personnes morales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • municipalités; • municipalités régionales de comté (MRC); • régies intermunicipales; • sociétés de transport en commun; • organismes constitués par des municipalités à des fins municipales; • organismes à but non lucratif à qui une MRC confie une compétence municipale.
Conditions d'éligibilité	<p>Récupération des matières recyclables suivantes: plastique, verre, métal, papier et carton.</p> <p>Fréquence de collecte dans les lieux d'installation des équipements au moins égale à celle des déchets.</p> <p>Capacité minimale des équipements de 40 litres par section lorsqu'il y a trois sections (déchets / papier et carton / plastique, verre et métal) ou de 60 litres par section lorsque deux sections (déchets / matières recyclables) ou une seule section (matières recyclables).</p> <p>Garantie minimale d'un an sur les équipements.</p> <p>Collecte des matières recyclables et entretien de l'équipement assurés par la municipalité pour un minimum de trois ans.</p> <p>Sur le lieu d'un projet, chaque poubelle existante doit être remplacée par un équipement recyclage / déchet ou être jumelée à un équipement de récupération des matières recyclables.</p>

<p>Modalités et montant de l'aide financière</p>	<p>Remboursement de 70% du coût d'achat (prix coûtant) de chaque équipement de récupération des matières recyclables jusqu'à concurrence de 840 \$ remboursable par unité. *</p> <p>Le coût d'achat inclus les frais de livraison pour la clientèle admissible localisée dans les régions-ressources éloignées reconnues par l'Agence du revenu du Québec suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Bas-Saint-Laurent (région 01) ♦ Saguenay-Lac-Saint-Jean (région 02) ♦ Abitibi-Témiscamingue (région 08) ♦ Côte-Nord (région 09) ♦ Nord-du-Québec (région 10) ♦ Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine (région 11) ♦ MRC d'Antoine-Labelle ♦ MRC de La Vallée-de-la-Gatineau ♦ MRC de Mékinac ♦ MRC de Pontiac ♦ La Tuque, La Bostonnais et Lac-Edouard <p>Maximum de financement par personne morale de 150 000 \$ / an.</p>
<p>Signalisation et affichage</p>	<p>La signalisation apposée sur les équipements devra être conforme aux critères du programme. Toute étiquette de signalisation qui n'aura pas été fournie par le programme devra être approuvée.</p> <p>Des étiquettes à l'effigie du programme seront fournies et devront obligatoirement être apposées sur tout équipement financé dans le cadre de celui-ci.</p>
<p>NOTES</p>	<p>Une directive de conformité des équipements aux critères du programme et une liste des fabricants et fournisseurs québécois sont mises à la disposition de la clientèle admissible.</p> <p>* Éco Entreprises Québec se dégage de toute responsabilité quant au défaut, au bris, ou à tout autre problème des équipements choisis par les organismes municipaux.</p>